

# Refonder les politiques d'asile et de migration



## Notre diagnostic

**19.688**

*19.688 personnes ont demandé l'asile en Belgique en 2017.*

Nous observons actuellement à l'échelle de la planète un niveau sans précédent de mobilité humaine. Selon l'Organisation Internationale de la Migration (OIM), 258 millions de personnes vivent dans un pays autre que leur pays de naissance. En ce qui concerne les migrations forcées, selon un rapport statistique du Haut Commissariat aux Réfugiés, les guerres, la violence et la persécution ont déraciné 68,5 millions d'hommes, de femmes et d'enfants à travers le monde

durant l'année 2017. Quant à l'asile, le Centre fédéral de Migration, Myria, renseigne que durant la même année, 670.935 personnes ont demandé l'asile en Europe dont 19.688 plus particulièrement en Belgique.

Il est important de souligner que si les flux migratoires sont certes historiquement hauts au niveau mondial, le nombre de demandes d'asiles introduites en Belgique tourne, en moyenne, autour de 25.000 demandes d'asiles par an. Ce nombre est bas si l'on devait le comparer au nombre record de 47.000 demandes d'asile introduites en 2000 en raison notamment de la guerre des Balkans et de 44.760 demandes d'asiles introduites en 2015 suite à la guerre en Syrie et en Irak.

Il faut en être conscient, non pas pour relativiser les difficultés liées à la pression migratoire en Europe ou en Belgique, mais pour comprendre d'une part que les réponses doivent, autant que possible, être globales et d'autre part que l'Europe ne peut pas être isolée et immunisée de ce qui se passe dans le reste du monde.

Le pacte pour une migration « sûre, ordonnée et régulière » adoptée par les Nations-Unies, le 21 décembre 2018, constitue un instrument essentiel pour inscrire le phénomène migratoire dans une approche globale et faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre.

Notre réponse aux enjeux de la migration tient compte des enjeux actuels de l'asile, l'inscrit dans la durée, respecte nos engagements internationaux et nos valeurs d'accueil, mais répond également à l'inquiétude des opinions publiques.



**La sensibilité de l'opinion publique au niveau européen à cet enjeu est très forte. Les clivages sont marqués. La Belgique ne fait pas exception. Les dérives et expressions populistes ne perdent malheureusement aucune occasion pour stigmatiser – voire criminaliser - les migrants et ceux qui leur viennent en aide.**

## Notre vision



***Mener une approche globale de l'asile et de la migration en mettant l'accent sur le respect de la dignité humaine et l'efficacité***

Dans ce contexte particulièrement tendu, il est essentiel de fournir une réponse globale qui permette de saisir l'enjeu de la migration sous ses différents aspects. Nous avons formulé 4 priorités afin de dessiner notre vision d'une politique plus efficace en matière d'asile et de migration, basée sur le respect des droits fondamentaux et des valeurs humanistes. Ces priorités sont détaillées dans un Livre Blanc publié par notre centre d'étude, le CEPESS (Pour une refondation

des politiques d'asile et de migration. Une réponse globale, une approche différenciée).



**Le fondement de notre réflexion est constitué des valeurs européennes et des engagements internationaux : la convention de Genève, la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et la Convention internationale des droits de l'enfant. Le respect de ces engagements et des droits humains doit être la pierre angulaire de la politique d'asile et de migration.**

Dans le même temps, un souci d'efficacité doit également guider la réflexion. Pour concilier les valeurs humanistes et l'impératif d'efficacité, seule une approche globale est féconde et durable. Une approche qui vise d'abord à veiller au renforcement des voies légales permettant d'éviter les violences et les abus dont sont victimes les migrants et leur venir en aide directement dans les camps du Haut-Commissariat aux Réfugiés ou sur les routes de l'exil. La Belgique doit assurer un accueil digne à chaque migrant. Cependant, afin de rendre toute politique migratoire crédible, celle-ci doit inclure un volet de retour dans les pays d'origine des ressortissants étrangers ne remplissant pas les conditions de séjour sur notre territoire. Le refus de séjour et le rapatriement qui s'en suit doivent répondre à des critères clairs et humains, tenant compte de la durée de présence sur le territoire belge, du niveau d'intégration des personnes et des risques encourus lors du retour dans le pays d'origine.

Cette réponse globale et les mesures concrètes qui les accompagnent permettront de ne plus subir le phénomène migratoire, mais de l'appréhender sereinement.

## Nos priorités

1. **Mener une politique humaine et efficace**
2. **Garantir le droit de vivre en famille**
3. **Privilégier une politique migratoire maîtrisée**
4. **Accompagner l'intégration**

## Nos mesures

### 1. Mener une politique efficace et humaine

Notre première responsabilité pour accueillir dignement les populations en détresse est de pouvoir identifier dans les meilleurs délais ceux qui nécessitent notre soutien et accueil et ceux qui ne remplissent pas les conditions requises.

La rapidité des procédures de demande d'asile est un élément essentiel pour respecter la dignité de chaque demandeur et le caractère humain de la

procédure. Beaucoup de situations difficiles sont en effet nées de la longueur indécente entre l'arrivée sur le territoire et la décision finale de ne pas permettre le droit de séjour. Pour que chaque candidat au séjour soit respecté, il convient de diminuer fortement les délais de traitement des demandes, tout en respectant bien entendu les droits de chacune des parties.

Un accueil digne de chaque migrant nécessite un investissement dans nos centres d'accueil, dans l'offre de services adaptés aux besoins des migrants et notamment des personnes les plus vulnérables, et dans l'accompagnement nécessaire tout au long de la procédure d'asile.

Nous devons veiller au respect strict de nos obligations européennes et internationales. Aucun demandeur d'asile ne peut être renvoyé vers son pays d'origine si l'on ne dispose pas des garanties qu'un traitement inhumain ou dégradant ne sera pas appliqué. Telle est l'obligation prévue par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

***Le respect des droits fondamentaux est l'élément clé de notre vision de la politique migratoire.***

Si nous voulons combattre efficacement les réseaux criminels et éviter aux migrants d'effectuer des trajets dangereux, nous devons renforcer les voies légales et sûres d'accès à notre territoire telles que les visas humanitaires et la réinstallation.

#### **Concrètement, nous proposons de :**

- ☞ Renforcer les voies légales de migration en augmentant notamment notre effort en matière de réinstallation et en établissant un cadre légal qui tient compte des personnes vulnérables (femmes, mineurs non accompagnés (MENA), victimes de tortures et de traumatismes, etc.) ;
- ☞ Augmenter l'octroi des visas humanitaires qui permettent à des réfugiés d'accéder directement et de manière temporaire à notre territoire par des voies sans danger.
- ☞ Fixer des délais brefs de réponse à toute demande de séjour et/ou reconnaissance du statut de réfugiés ;
- ☞ Recourir lorsque cela est nécessaire (cas des transmigrants) à la clause discrétionnaire du Règlement de Dublin (article 17) qui permet aux États membres d'examiner une demande de protection qui ne lui incombe en principe pas ;
- ☞ Instaurer un cadre légal pour les apatrides afin de régler leur droit de séjour ;

- ☞ Prévoir un système d'accueil adapté aux diverses situations des demandeurs d'asile afin de garantir un accueil humain : - en tendant au maximum à l'équilibre entre dispositifs d'accueil collectif et individuel ; - en prévoyant des places tampons (bufferplaces) permettant de faire face à une éventuelle crise humanitaire majeure ; - en développant les places d'accueil spécialisées pour répondre aux besoins des personnes vulnérables (par exemple des centres pour les jeunes mères) ;
- ☞ Garantir à chaque migrant y compris les migrants de transit le respect de ses droits fondamentaux (le droit à un abri, de la nourriture, l'accès à des soins de base) ;
- ☞ Proposer un soutien financier et institutionnel en faveur des initiatives d'accueil citoyennes. Mettre en place un système de parrainage permettant d'accueillir des demandeurs d'asile dans des familles domiciliées en Belgique pour faciliter leur intégration socioprofessionnelle. Concrètement, chaque parrain peut obtenir un tel statut auprès d'un organisme public indépendant ou une ONG. Le parrain devra remplir certains devoirs élémentaires et le statut garantira certains droits (statut juridique) via une "convention d'accueil citoyen". Nous proposons un dédommagement ou une assurance.
- ☞ Créer un centre ouvert d'accueil et d'orientation pour les migrants afin qu'ils puissent être informés (dans une langue comprise par les réfugiés et les migrants) des procédures d'asile en Belgique et en Europe, de leurs droits, qu'ils puissent également avoir accès à l'aide juridictionnelle et aux soins nécessaires » ;
- ☞ Inscrire dans la loi l'interdiction de l'enfermement des enfants et des familles avec mineurs. Évaluer et renforcer les alternatives à la détention, telles que les unités familiales ouvertes et la supervision en logement privé) ;
- ☞ Privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision les concernant, notamment dans le cadre des demandes d'asile et des procédures de retour ;
- ☞ Lutter efficacement contre les réseaux de passeurs et les organisations criminelles ;
- ☞ Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation à destination du public, des migrants et des populations des pays d'origine sur les dangers liés aux réseaux de passeurs et aux routes migratoires ;
- ☞ Développer d'autres alternatives à la détention, telles que se présenter régulièrement aux autorités, la remise de documents, ou encore le dépôt d'une garantie, l'élection d'un garant, une résidence désignée, la vie dans une communauté, etc. ;

- ↪ Créer un observatoire des conditions de retour vers les pays d'origine, chargé d'évaluer et de contrôler les conditions de vie des personnes rapatriées et veiller à ce qu'elles ne subissent aucun traitement inhumain ou dégradant. Privilégier le retour volontaire par rapport au retour forcé en augmentant les primes de retour, en prévoyant une aide temporaire au logement ou un microcrédit.
- ↪ Garantir un recours effectif devant le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) en prévoyant notamment un effet suspensif automatique aux recours contre la décision d'éloignement.

## **2. Garantir le droit de vivre en famille**

Depuis la réforme de 2011, les conditions d'accès au droit de vivre en famille ont été durcies. La procédure de regroupement familial peut s'avérer longue, pénible et onéreuse.

Or, que ce soit dans un pays tiers ou au long des routes migratoires, les familles sont souvent séparées contre leur volonté.

Le cdH plaide pour que la politique migratoire concernant le regroupement familial tienne compte des difficultés rencontrées durant la route de l'exil.

### **Concrètement, nous proposons de :**

- ↪ Autoriser les bénéficiaires de la protection internationale à introduire eux-mêmes la demande de regroupement familial en Belgique afin d'éviter les risques liés aux voyages parfois longs et dangereux pour rejoindre les ambassades dans les pays d'origine ;
- ↪ Évaluer systématiquement chaque demande individuellement et prendre en compte tous les facteurs pertinents, y compris la nature et la solidité du lien familial ;
- ↪ Adapter la loi à la jurisprudence européenne pour faire en sorte que les Mineurs étrangers non accompagnés (MENA), reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui étaient mineurs au moment de leur demande de protection, mais qui, pendant ou après sont devenus majeurs, puissent exercer leur droit au regroupement familial lorsque la demande est présentée dans un délai de 12 mois après l'octroi du statut de protection ;
- ↪ Modifier la législation sur les étrangers pour aider les personnes handicapées à exercer leur droit au regroupement familial conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.

## **3. Privilégier une politique migratoire maîtrisée**

Même s'il y a généralement une confusion importante entre migrants et demandeurs d'asile, il importe de bien différencier ces deux phénomènes et les réponses qu'il faut apporter. Ces deux réalités s'inscrivent en effet dans des



contextes géographiques, juridiques, politiques et de trajectoires personnelles très différentes.

Notre conviction est en effet que l'absence de voies légales de migration reporte ces flux vers les demandes d'asile. La porosité entre ces différents flux complique dès lors le traitement des demandes d'asile. Des voies légales de migration, répondant également à nos intérêts économiques et sociaux, semblent dès lors un élément important pour apporter une réponse globale et équilibrée aux différentes dimensions de la situation actuelle.

Plusieurs mesures sont déjà en vigueur pour certains groupes (les migrants hautement qualifiés, les chercheurs, les étudiants). Il convient dès lors d'évaluer ces outils et s'interroger sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité.

Une politique d'immigration plus ciblée pourrait également contribuer à remédier aux lacunes en termes d'élargissement des compétences et de démographie.

Il ne s'agit toutefois en aucun cas d'ouvrir de manière large les portes de la migration économique ni de revenir à des politiques d'immigration intensive comme nous les avons connues durant les années d'après-guerre. De telles vagues massives mettraient en péril la cohésion sociale et par ailleurs empêcheraient toute tentative d'une politique d'asile digne.

Nous proposons avant tout de mettre en place un mécanisme d'analyse et de monitoring de la migration permettant de faire l'état des lieux des flux migratoires et de populations d'origine étrangère en Belgique. C'est une étape essentielle pour la mise en place d'une stratégie globale de migration fondée sur les intérêts des uns et des autres – pays d'accueil, pays d'origine, migrants eux-mêmes.

### **Concrètement, nous proposons de :**

- ☞ Améliorer la qualité et l'accessibilité des données du Registre national et les rendre accessibles gratuitement aux organismes publics qui les utilisent dans le cadre de leurs missions légales ;
- ☞ Confier à un institut indépendant une mission spécifique d'analyse et de monitoring des migrations afin d'objectiver les besoins en termes de migration et mettre en place une stratégie migratoire ciblée en fonction des objectifs et besoins économiques et démographiques identifiés, avec des règles claires et une approche globale prenant également en compte l'intérêt des personnes migrantes ;
- ☞ Veiller à la transposition rapide des directives européennes en la matière et procéder à une évaluation de tous les outils existants (carte bleue, permis unique, etc.) en termes de migration professionnelle pour en améliorer l'utilisation ;
- ☞ Faciliter l'octroi de cartes bleues ou d'autres mesures utiles pour améliorer l'attractivité de la Belgique et attirer les talents étrangers (créateurs d'entreprises, d'investisseurs, de chercheurs ou d'artistes).

- ☞ Au niveau européen, octroyer un visa européen pour la recherche d'un emploi. Ce visa donnerait accès au territoire européen pour une période limitée en vue de chercher un emploi.

## 4. Accompagner l'intégration

Les difficultés de cohésion sociale et culturelle trop souvent ressenties par les populations par rapport à des flux de migration antérieurs sont souvent liées au manque d'efforts fournis pour permettre une intégration rapide de ces populations sur le territoire d'accueil du point de vue social, économique et politique. L'intégration réussie de nouvelles populations n'est pas naturellement acquise. D'une part, les qualifications et les expériences professionnelles des personnes migrantes ne sont pas forcément adaptées au marché du travail belge et européen. De plus, les politiques migratoires ne sont pas toujours suffisamment orientées vers l'enjeu que représente l'intégration des personnes d'origine étrangère et des pratiques discriminatoires existent. Un intérêt particulier doit être porté sur la reconnaissance des diplômes et des compétences professionnelles des immigrés. En effet, il existe une réelle difficulté pour les populations originaires de l'étranger de faire reconnaître leur niveau d'étude.

### Concrètement, nous proposons de :

- ☞ Renforcer le parcours d'intégration sur base des réformes récemment décidées et notamment par les actions suivantes :
  - › Rallonger le parcours d'intégration et le financer à juste mesure.
  - › Poursuivre l'accompagnement jusqu'à l'emploi. Ce parcours doit être l'objet d'une collaboration renforcée entre les organismes chargés de l'aide à l'emploi et ceux chargés du parcours d'accueil ;
- ☞ Mettre en place une cérémonie d'accueil lors de l'acquisition de la nationalité belge qui inclut une prestation de serment de respecter la Constitution et les textes pertinents en matière de droits de l'homme ;
- ☞ Améliorer l'équivalence des compétences et diplômes pour permettre de profiter pleinement des compétences et qualités professionnelles des personnes présentes sur notre territoire. Il s'agit de mettre en place des procédures de valorisation des qualifications et compétences acquises, permettant d'être reconnus sur le marché de l'emploi.
- ☞ Encourager la mise en place de personnes-ressources et programmes locaux d'accueil et d'intégration en travaillant avec les acteurs de terrain (comités communes hospitalières, ONG, etc.).
- ☞ Entamer une réflexion en profondeur sur un plan pension pour les migrants et réfugiés qui n'auront pas une carrière complète au moment de la mise à la retraite.